



Pouvez-vous me dire à qui je dois m'adresser pour proter plainte

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 7 février 2008

Bonjour, Pouvez-vous me dire à qui je dois m'adresser pour proter plainte contre les gérants d'un bar-tabac, qui ne respectent pas la loi du 1er janvier 2008. En effet, il n'y pas d'affiches interdit de fumer sur les deux portes, et les patrons fument toujours ainsi que la clientèle.

Réponse :

L'idéal est de vous rendre dans le commissariat de police le plus proche ou à la gendarmerie. Vous pourrez soit obtenir leur intervention pour faire cesser l'infraction, voire la sanctionner, soit déposer officiellement une plainte qui sera instruite par le procureur de la République.

En cas d'échec de vos démarches, n'oubliez surtout pas de nous en aviser. DNF ira jusqu'au bout et obtiendra la mise en conformité.